

**DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION
DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION
EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL**

Monsieur Alain LACROIX en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur

Vu la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services,

Vu les articles R.711-68 3° et 4° du code de Commerce prévoyant la possibilité pour le président de déléguer sa signature ou de se faire représenter par des agents permanents sur proposition du Directeur général,

Vu l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le président peut déléguer sa signature,

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie,

Considérant les séances de l'Assemblée Générale de la CCIR PACA en date du 7 décembre 2016 et du 20 mars 2018 lors de laquelle le Président de la CCIR PACA a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service,

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE

Article 1. De désigner sans possibilité de subdélégation, Madame Clémence AUGRAS-FABRE, Responsable des Ressources Humaines de la CCIR PACA afin de la représenter lors des entretiens préalables aux sanctions disciplinaires et licenciements.

Article 2. De déléguer sans possibilité de subdélégation, à Madame Clémence AUGRAS-FABRE, Responsable des Ressources Humaines de la CCIR PACA à l'effet de signer en matière de gestion du personnel du réseau des CCI PACA, à l'exclusion de toute décision la concernant :

- Les correspondances diverses liées aux activités de la Direction des Ressources Humaines ;
- Les conventions entre la CCIR et des organismes tiers (formation continue du personnel, conventions de stages étudiant ...) ;
- Les habilitations nécessaires à l'exercice des activités du personnel ;
- La publication des avis de vacance d'emploi ;
- Les documents d'adhésion individuelle aux différents organismes sociaux (Mutuelle, prévoyance, caisses de retraite...) ;
- Les actes et courriers de procédures du chapitre VI du Statut des Chambres de Commerce et d'Industrie intitulé « de la cessation des fonctions et des sanctions » (convocation à l'entretien préalable, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédure...) ;
- Les documents de fin de contrat ou de carrière (certificat de travail, attestations, admission à la CMAC, portabilité des droits...).

Article 3. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée Générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le déléguant que le délégué.

Article 4. Le Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

Article 5. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait en deux exemplaires à Marseille

le 20 mars 2018

Le Président de la CCIR PACA'

La Responsable des Ressources Humaines de la CCIR PACA, Madame Clémence AUGRAS-FABRE, déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation de signature et de représentation.

Date et signature le 09.04.2018

